

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre et le douze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY
Madame Corinne LONGFILS

Absentes excusées : Monsieur Franck FOVIAUX a donné pouvoir à Vincent SIMON, Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HEU

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/12/01 : Changement du bureau de poste en agence postale communale**

Monsieur LE MERDY, responsable de la Poste, a annoncé aux membres du Conseil Municipal que le bureau de Poste de la Commune risque fortement de fermer en 2026. Afin de l'éviter, il propose de changer le bureau de poste en agence postale communale avec pour conditions : ouverture pour 12h00, employé rémunéré par la Commune. La Poste payera une indemnité de 1 335.00 € par mois et versera une subvention de 70% avec un plafond maximum de 70 000.00 € sur tous les travaux d'aménagement effectués.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de changer le bureau de Poste actuel en agence postale communale avec les conditions énumérées ci-dessous.

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/12/02 : location du logement communal de l'ancien receveur**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place d'une agence communale postale à compter de 2025, l'ancien logement du receveur qui est vacant depuis au moins quinze ans, peut désormais être mis en location.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de mettre en location le logement au-dessus de la Poste sis 126 rue des Cytises. Le loyer sera de 450.00 € mensuel. Celui-ci sera révisé selon les indices de référence de l'INSEE chaque année courant novembre via un Conseil Municipal.

Le locataire recevra une copie de ladite délibération l'informant de la modification du tarif de son loyer.

Séance levée à 20h40

Jacques TEINIELLE
Maire

